



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 47362

Texte de la question

M. Serge Blisko appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur une question qui préoccupe les pharmaciens des hôpitaux à temps partiel. En effet, un décret est en préparation au secrétariat d'Etat à la santé, avec pour objectif de réaliser l'unicité du statut de praticien hospitalier pour la discipline pharmacie. Ce décret semble vouloir créer un statut de « praticien des hôpitaux à temps partiel » pour la discipline pharmacie, qui remplacerait le statut de pharmacien des hôpitaux à temps partiel. Or il apparaît que ne figureraient pas dans le projet de décret les dispositions réglementaires permettant d'intégrer les pharmaciens à temps partiel dans le statut de praticien à temps partiel, contrairement à la règle dans la fonction publique lorsqu'il y a un changement de statut pour une même fonction. Il lui demande si elle peut l'éclairer sur les intentions du Gouvernement concernant ce dossier.

Texte de la réponse

L'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés a été appelée sur la création du statut unique de praticien des hôpitaux à temps partiel qui est actuellement en cours d'élaboration dans mes services. La secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés répond à l'honorable parlementaire en lui confirmant que ce projet de décret a pour objet d'intégrer les pharmaciens des hôpitaux à temps partiel régis par le décret n° 96-182 du 7 mars 1996 dans le décret n° 85-384 du 29 mars 1985 portant statut des praticiens exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation publics et que ce texte prévoit les dispositions réglementaires d'intégration et de reclassement permettant de prendre en compte en totalité la carrière effectuée dans le cadre du décret du 7 mars 1996 précité. Par ailleurs, elle lui précise que, à la suite de l'harmonisation des carrières entre les deux statuts de praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel, une amélioration du déroulement de la carrière est également intervenue à la suite des modifications introduites par les décrets n° 2000-503 et 2000-504 du 8 juin 2000. L'intégration des pharmaciens des hôpitaux à temps partiel dans le statut des praticiens des hôpitaux à temps partiel leur permettra donc de bénéficier du même déroulement de carrière que l'ensemble des praticiens hospitaliers. Enfin, elle lui indique que la publication de ce décret doit intervenir vers la fin de l'année 2000.

Données clés

Auteur : [M. Serge Blisko](#)

Circonscription : Paris (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47362

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 novembre 2000

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3383

Réponse publiée le : 27 novembre 2000, page 6760